

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignements d'un membre du Conseil

Subject: Funding for emergencies

Objet : Fonds réservés aux urgences

Submitted at: City Council

Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Date: June 26, 2019

File/Dossier : OCC-12-19

Councillor/Conseiller(ère) :

Date: le 26 juin 2019

Clerk's office only / À
l'usage du Bureau du greffe
seulement

S. Menard

To/Destinataire:

General Manager, Emergency and Protective Services Department/ Directeur Général,
Direction générale des services de protection et d'urgence

Inquiry:

Would any emergency, such as flooding or a tornado, allow us to revisit any previously approved Council spending decisions?

What criteria is used to determine which emergencies would warrant a revisiting of Council-approved decisions?

What fund is normally used for emergencies in our city?

Demande de renseignements :

Est-ce qu'une urgence, telle que des inondations ou le passage d'une tornade, nous autorise à revenir sur des décisions précédemment approuvées par le Conseil quant à l'affectation des dépenses?

Quels sont les critères qui sont utilisés pour déterminer quel type d'urgence justifie le fait de revenir sur des décisions approuvées par le Conseil?

À quels fonds a-t-on recours lorsqu'il y a une urgence à Ottawa?

Response (Date: 2019-Sep-09)

Where the costs incurred by the City in responding to a disaster are significant enough as to impact the City's ability to meaningfully carry out its budgeted operations, this might constitute "new information" of such a nature to support a motion to reconsider City Council's prior budget decisions, in accordance with the Procedure By-law. There currently exist no statutory or City policy provisions setting any specific criteria that might inform the decision as to whether the expenditures are so significant as to be considered new information for purposes of reconsideration.

Notwithstanding the above, regard may be had to the Province of Ontario's Municipal Disaster Recovery Assistance program (MDRA). The MDRA reimburses eligible municipalities for extraordinary costs associated with emergency response and repairs to essential property and infrastructure following a natural disaster. The MDRA program is available only where the response and recovery cost is at least three per cent of the municipality's Own Purpose Taxation levy. The City would then be eligible for the provincial assistance under the MDRA program.

In emergency situations, Departments have delegated authority to incur expenditures against their departmental budget. At year-end, departmental results are consolidated and if there is an overall net deficit for City Wide operations, the deficit is funded by the Tax Stabilization Reserve. The purpose of the Tax Stabilization Reserve is to:

- reduce or eliminate any operating deficits;
- finance one-time operating budget expenditures; and
- use for other purposes that may be approved by City Council

Réponse (Date: le 9 septembre 2019)

Conformément au Règlement de procédure, lorsque les coûts d'une intervention engagée par la Ville à la suite d'une catastrophe sont suffisamment importants pour affecter sérieusement la capacité de la Ville à mener ses opérations inscrites au budget, la nature même de ce qui constituerait de « nouvelles données » pourrait appuyer une motion visant à réexaminer les décisions budgétaires prises antérieurement par le Conseil municipal. Or, pour l'heure, la Ville ne prévoit aucune disposition législative ou politique qui établisse des critères spécifiques permettant de déterminer que les dépenses sont tellement élevées qu'elles constituent de nouvelles informations et doivent être réexaminées à ce titre.

Nonobstant ce qui précède, l'on peut se prévaloir du Programme d'aide aux municipalités pour la reprise après une catastrophe de l'Ontario, qui rembourse aux

municipalités admissibles les coûts exceptionnels associés aux interventions d'urgence et à la réparation des biens et immeubles essentiels après une catastrophe naturelle. Ce programme est réservé aux municipalités dont les coûts d'intervention et de rétablissement atteignent au moins 3 % des taxes qu'elles ont perçues à leurs propres fins. La Ville peut donc profiter de l'aide que la province accorde en vertu de ce programme.

En cas d'urgence, les directions générales se voient accorder le pouvoir d'engager des dépenses qui dépassent leur budget. À la fin de l'exercice, leurs résultats sont compilés, et si le portefeuille des opérations municipales accuse un déficit net, ce déficit est couvert par le fonds de réserve pour la stabilisation des taxes. La réserve de stabilisation des taxes a pour objet:

- réduire le plus possible les déficits de fonctionnement;
- financer les dépenses de fonctionnement ponctuelles;
- satisfaire tout autre besoin approuvé par le Conseil municipal.

Council Inquiries

Demande de renseignements du Conseil :

Response to be listed on the Community and Protective Services Committee Agenda of September 19, 2019 and the Council Agenda of September 25, 2019

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du / de la Choose an item. prévue le 19 septembre 2019 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 25 septembre 2019